



Note de département

M2E | N° 2021-D-000139

Décision du 03 novembre 2021

Décision M2E n° 2021-D-000139 du 03 novembre 2021 portant délégation de signature du directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces (M2E) au responsable Achats et Supply Chain du département

Le directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces (M2E),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

1. De donner délégation à Mme Isabelle ROPARS, responsable Achats et Supply Chain, du département M2E, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité des Achats et Supply Chain :

Pour les conventions, marchés et actes passés dans le cadre et pour les besoins de l'activité Achats et Supply Chain :

1.1 Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commandes, conventions et avenants éventuels visés à l'alinéa 1.2 tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,

- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.

1.2 Les marchés ou bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 750 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 1.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

1.3 Les actes d'exécution des marchés et bons de commandes passés par la RATP, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros hors taxes,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 750 000 euros hors taxes.

Les transactions d'un montant inférieur à 750 000 euros hors taxes visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROPARS, responsable Achats et Supply Chain du département M2E, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article pris pour les besoins de l'activité Achats et Supply Chain :

- à Geneviève RAYMOND, responsable du groupe Achats,
- à Aurélien KRAMP, responsable Supply Chain.

Article 3

3. De donner délégation à Geneviève RAYMOND, responsable du groupe Achats, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité Achats :

Pour les conventions, marchés et actes passés dans le cadre et pour les besoins de l'activité Achats :

3.1 Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels visés à l'article 3.1.2 tel que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature,
- les lettres d'acceptation des candidatures,
- les lettres de rejet d'une offre,
- la déclaration d'infructuosité de la procédure,
- la déclaration sans suite de la procédure.

3.2 Les marchés ou bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 250 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 3.2 ainsi que par l'alinéa précédent 3.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

3.3 Les actes d'exécution des marchés et des bons de commandes passés par la RATP, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros hors taxes,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros hors taxes.

Article 4

De donner délégation à :

- Hervé KASHAMA, acheteur ASM
- Christian PORTES, acheteur ASM,
- Evelyne AUFRERES, acheteur ASM,
- Clara BEAUHAIRE, acheteur ASM,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité Achats.

4.1 Les marchés ou bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 25 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 25 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 4.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

4.2 Les actes d'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.

Article 5

De donner délégation à Aurélien KRAMP, responsable approvisionneur et pôle logistique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité Achats :

5.1 Les marchés ou bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 250 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 5.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

5.2 Les actes d'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros hors taxes,
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros hors taxes.

Article 6

De donner délégation à M. Guillaume DAYRET, responsable pôle Back Office, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité Achats.

6.1 Les marchés ou bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 10 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 6.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

6.2 Les actes d'exécution des marchés et bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 35 000 euros hors taxes.
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 35 000 euros hors taxes.

Article 7

De donner délégation à :

- Marcelle COPIN, approvisionneur,
- Jérémy CAHEN, approvisionneur,

- David IMBERT, manager logistique,
- Yannick BEGUE, manager logistique,
- Thierry BUARD, manager logistique,
- Cédric BOURLETTE, manager logistique,
- Renaud LOISSE, manager logistique,
- Olivier HARDY, manager logistique,
- Franck OGEREAU, manager logistique,
- Philippe MOREA, manager logistique,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité Achats.

7.1 Les marchés ou bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 5 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 5 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commandes visés par le présent alinéa 7.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

7.2 Les actes nécessaires à l'exécution des marchés et bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.

Article 8

De donner délégation à Philippe MOREA, chargé d'exploitation logistique, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité Achats.

8.2 Les actes nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
- les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les mises en demeure,
- les décisions de résilier,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes.

Article 9

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E n°2020-D-000019 du 27 janvier 2020.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 03 novembre 2021

Jean ROUZAUD

Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces